LA VIE DE LA PROFESSION ET LES ACTIVITES DE L'ORDRE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES DU CAMEROUN TENUE A YAOUNDE LES 6 ET 7 DECEMBRE 1996

Lors de son Assemblée générales des 6 et 7 décembre 1996, l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun a adopté 8 résolutions que BIO à l'occasion de vous présenter ci-dessous.

1. RESOLUTION SUR LE BLOCAGE DES TEXTES REGLEMENTAIRES AU NIVEAU DES SERVICES PUBLICS

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant le blocage constaté dans l'élaboration des textes de base sur la profession vétérinaire au niveau de certaines administrations, notamment le décret d'application de la loi n° 90/ 033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire ;

Considérant les conséquences que cela entraîne pour la profession et le développement du secteur de l'élevage et des industries animales ;

Demande au Ministère de tutelle de tout mettre en œuvre pour faire aboutir ces projets de texte essentiels pour la promotion de la profession vétérinaire.

2. RESOLUTION SUR LES CREDITS A ACCORDER AUX VETERINAIRES INSTALLES OU DESIREUX DE S'INSTALLER EN CLIENTELE PRIVEE

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant l'importance du crédit dans le développement en général et celui de la profession vétérinaire en particulier ;

Considérant l'arrêt du recrutement des jeunes vétérinaires dans la fonction publique;

Considérant le manque de moyens des jeunes vétérinaires

Considérant le programme de privatisation de la profession vétérinaire ;

Considérant l'état dans la quelle se trouve le secteur bancaire dans notre pays ;

Considérant l'échec de la composante crédit à l'installation des vétérinaires privés du projet de développement du secteur élevage (PDSE)

Considérant les taux d'intérêt prohibitifs pratiqués sur les crédits aux filières agricoles en général et à la profession vétérinaire en particulier ;

Demande au Gouvernement:

- de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès au crédit aux vétérinaires désireux de s'installer en clientèle privée, notamment aux jeunes nouvellement sortis des écoles de formation ;
- de considérer l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun comme un interlocuteur ayant pouvoir de négociation dans tout projet de financement de la profession.

3. RESOLUTION SUR LE MANDAT SANITAIRE À ACCORDER AUX VETERINAIRES INSTALLES EN CLIENTELE PRIVEE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Considérant que la profession vétérinaire est d'essence libérale ;

Considérant le processus de désengagement de l'Etat du secteur vétérinaire ;

Considérant les effets bénéfiques que ce mandat sanitaire peut apporter aussi bien à l'Etat, l'élevage qu'à la profession vétérinaire ;

Demande au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour faire aboutir dans les meilleurs délais les textes réglementaires sur le mandat sanitaire à accorder aux vétérinaires installés en clientèle privée.

4 RESOLUTION SUR LE RECRUTEMENT DES JEUNES VETERINAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant l'arrêt, depuis 1990, du recrutement des jeunes vétérinaires dans la fonction publique ;

Considérant les départs à la retraite de plus en plus nombreux que ce corps de fonctionnaires a subi depuis ces dernières années ;

Considérant les immenses besoins de l'Etat dans ce domaine ;

Considérant le recrutement à la fonction publique continue dans les autres professions sœurs ;

Demande u Gouvernement d'en tenir compte dans ses programmes de développement de secteur de l'élevage des pêches et des industries animales, en procédant au recrutement des jeunes vétérinaires nécessaires à la relève des générations qui quittent leurs postes.

5. RESOLUTION SUR LA VENTE ANARCHIQUE DES MEDICAMENTS, PRODUITS ET MATERIELS A USAGE VETERINAIRE ET LE LAXISME OBSERVE DANS L'APPLICATION DES TEXTES EN VIGUEUR

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant le danger que représente 1 a vente anarchique des médicaments, produits et matériels à usage vétérinaire tant pour la protection sanitaire des cheptels, la santé publique que pour la profession vétérinaire ;

Considérant le laxisme qui semble s'installer dans la répression de tels agissements aussi bien au niveau des services publics qu'à celui de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun ;

Demande à tous ceux qui concourent à l'assainissement de ce secteur de tout mettre en œuvre sans délai pour arrêter ce phénomène nuisible pour la société en général et pour la profession vétérinaire en particulier.

6. RESOLUTION SUR LA REDYNAMISATION DE LA COLLABORATION ENTRE SECTEURS VETERINAIRE PUBLIC ET PRIVE

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant les vertus d'une bonne collaboration;

Considérant que rien de durable et fiable ne peut se faire sans une franche collaboration entre le secteur public et le secteur privé, notamment dans l'épanouissement de la profession vétérinaire;

Demande aux différents parties concernées que tout soit mis en œuvre, d'un côté comme de l'autre, pour qu'une franche collaboration s'installe et permettre un développement harmonieux de la profession vétérinaire, et partant, des productions animales.

7. RESOLUTION SUR LE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS A L'ORDRE

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant l'importance des cotisations pour le bon fonctionnement de l'Ordre;

Considérant la gravité du manquement au paiement des cotisations par un membre ;

Considérant le risque de paralysie que la situation actuelle caractérisée par d'importants arriérés de paiement des cotisations, notamment chez les vétérinaires du secteur public, entraîne pour l'Ordre;

Demande:

- aux membres de l'Ordre qui ont encore des arriérés de cotisations de tout mettre en œuvre pour régulariser leur situation sans délai ;
- au conseil de l'ordre de prendre des sanctions contre tous ceux qui auront plus d'un an d'arriérés de cotisations au 1^{er} juillet 1998;
- à la Tutelle d'en tenir compte désormais dans le plan de carrière des vétérinaires susceptible les de servir l'Etat en respectant scrupuleusement les dispositions de la loi en la matière.

8. RESOLUTION SUR LA PERSISTANCE DE LA CONCURRENCE DELOYALE DANS LA PROFESSION VETERINAIRE

L'ASSEMBLEE GENERALE

Considérant les effets néfastes de la concurrence déloyale que des fonctionnaires exerçant dans les cliniques vétérinaires publiques livrent aux vétérinaires privées ;

Considérant les effets non moins néfastes de la concurrences que se livrent les cliniques vétérinaires privées entre elles du fait du non respect de la déontologie spatiale des cabinets ;

Demande:

- à la Tutelle de prendre des mesures pour enrayer la concurrence déloyale des vétérinaires exerçant dans le public ;
- aux vétérinaires privés d'observer le respect strict de la déontologie et des règles ayant trait à la répartition spatiale des cabinets ;
- à l'ordre de veiller à ce que des sanctions de prises à l'encontre des contrevenants.

Fait à Yaoundé le 7 décembre 1996 L'Assemblée Générale,